|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 23 au Document WTDC-17/21-F** |
|  | | **8 septembre 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Etats arabes | | |
| révision de la résolution 69 de la cmdt | | |
| Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention  en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays  en développement, et coopération entre ces équipes | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations | | |

**MOD** ARB/21A23/1

RÉSOLUTION 69 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Faciliter la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, et coopération entre ces équipes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

rappelant

*a)* les Résolutions 101, 102 et 130 (Rév.Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui soulignent la nécessité d'une collaboration;

*b)* la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), et la nécessité d'améliorer la coordination et la capacité à faire face aux problèmes liés à la cybersécurité;

*c)* la Résolution 58 (Rév.Dubaï, 2012) de l’Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement";

*d)* la Résolution 50 (Rév.Hammamet, 2016) de l’Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la cybersécurité,

reconnaissant

*a)* les résultats extrêmement satisfaisants que l'approche régionale adoptée dans le cadre de la Résolution 69 (Rév.Dubaï, 2014) a permis d'obtenir;

*b)* que les pays en développement utilisent de plus en plus l'ordinateur et en sont de plus en plus tributaires pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* que les pays en développement sont exposés à des attaques et menaces visant les réseaux des TIC, qu'ils pourraient être mieux préparés à y faire face et que de plus en plus d'activités frauduleuses sont menées par ce biais;

*d)* les résultats des travaux menés à ce jour dans le cadre de la Question 22-1/1 par la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et les rapports et programmes de cours qu'elle a établis sur ce sujet, dans lesquels elle appuie notamment la création d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) et la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé;

*e)* les travaux menés à ce jour dans le cadre du Programme 2 du BDT visant à ce que les Etats Membres et d'autres parties prenantes s'associent pour aider les pays à se doter de capacités de gestion des incidents au niveau national, par exemple d'équipes CIRT;

*f)* qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en créant des équipes CIRT au niveau national, d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions et de tirer parti des initiatives régionales ou internationales prises à cet égard, notamment de la coopération entre l'UIT et des projets régionaux ou mondiaux ainsi que des organisations régionales ou mondiales, comme le Forum FIRST, l'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Equipe CIRT pour la région Asie-Pacifique (APCERT), notamment;

*g)* les travaux de la Commission d’études 17 de l’UIT-T au titre de l’initiative "Techniques d’échange d’informations sur la cybersécurité (CYBEX)", qui sert de cadre à l’échange structuré, à des niveaux de garantie connus, d’informations concernant «l’état de sécurité» mesurable des systèmes et dispositifs, les vulnérabilités, les incidents tels que les cyberattaques, ainsi que les connaissances «heuristiques» connexes,

notant

*a)* que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique s'améliore, mais reste faible dans les pays en développement;

*b)* que le degré d'interconnectivité élevé des réseaux de télécommunication/TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui, pour l'essentiel, sont les pays en développement;

*c)* que, pour protéger les infrastructures mondiales de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques liés à l'évolution de l'environnement de la cybersécurité, il est nécessaire de prendre des mesures concertées aux niveaux national, régional et international, pour la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'incidents liés à la cybersécurité;

*d)* qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays;

*e)* les travaux de la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans le domaine des équipes nationales CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études;

*f)* qu'il est nécessaire de créer des équipes CIRT au niveau national, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, et qu'il est important d'assurer une coordination entre toutes les organisations concernées; et

*g)* le Programme mondial cybersécurité de l'UIT,

décide

1 d'inviter les Etats Membres et les Membres de Secteur ayant une expérience en la matière:

• à créer des équipes CIRT nationales, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, lorsque de telles équipes sont nécessaires ou font actuellement défaut; et

• à collaborer étroitement à cet égard avec les organisations compétentes et l'UIT‑T, en tenant compte de la Résolution 58 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

• à faciliter les échanges de bonnes pratiques entre leurs équipes CIRT nationales;

2 de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de donner la priorité voulue à cette initiative:

• en encourageant, aux niveaux national, régional et international, l'adoption de bonnes pratiques relatives à l'établissement d'équipes CIRT, telles que définies par les commissions d'études compétentes de l'UIT, par exemple, à ce jour, dans le cadre de la Question 22‑1/1 confiée à la Commission d'études 1 de l'UIT-D, et par d'autres organisations et experts concernés;

• en élaborant les programmes de formation nécessaires à cette fin et en continuant d'apporter l'appui nécessaire aux pays en développement qui le souhaitent;

• en favorisant la collaboration entre les équipes CIRT nationales et au sein de ces équipes, y compris les équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, les équipes CIRT du secteur privé, et les équipes CIRT d'établissements universitaires, conformément à la législation nationale, aux niveaux régional et mondial, en encourageant la participation des pays en développement à des projets régionaux ou mondiaux et aux travaux d'organisations régionales ou mondiales, comme le Forum FIRST, l'OEA et l'Equipe APCERT, notamment;

• en oeuvrant à la réalisation de ces objectifs tout en évitant la répétition des tâches avec d'autres organisations;

3 de charger les responsables de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, dans le cadre de leur mandat, de contribuer à la mise en application de la présente Résolution, en tenant compte également des travaux menés par l'UIT-T en la matière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)